



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **15 DEC. 2022**
N°2022- 199

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi, sept décembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion de la Commune au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Cerema

Rapporteure : C. DE OLIVEIRA

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. CHATAUD (donne procuration à Mme THIROUX), M. LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO, M. PESSOA GRIJO (donne procuration à M. PICOT), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 11

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 159 ;

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Cerema ;

Vu les délibérations n°2022-12 et n°2022-13 du 6 octobre 2022 du Conseil d'administration du Cerema respectivement relatives aux conditions générales d'adhésion audit centre, et au barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission, Finances, affaires générales, marchés et achats publics, Personnel communal, formation du personnel, handicap, nouvelles technologies émis lors de sa séance du 30 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Etablissement public à la fois national et local, le Cerema est reconnu pour son savoir-faire et ses compétences pluridisciplinaires pour aider les collectivités territoriales dans leurs démarche, planification et action en vue de l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, l'adhésion au Cerema permet de désigner un représentant de la Commune au sein des instances de gouvernance de cet établissement public. Il y a donc un intérêt pour la Commune d'y adhérer.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'adhérer au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Cerema.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les conditions générales de cette adhésion, dont le montant annuel est de 2 000€, valable jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant l'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DESIGNE Madame l'adjointe au maire Delphine BERTRAND et Monsieur l'adjoint au maire Philippe DUBUS, respectivement titulaire et suppléant, pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein du conseil d'administration et du conseil stratégique du Cerema.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France